

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE376

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 3

Supprimer les alinéa 4 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 4 à 10 de l'article 3 imposent que figurent au décret en Conseil d'État, des mentions pléthoriques qui, pour certaines, sont redondantes avec les mentions déjà disposées aux alinéas précédents et pour d'autres, sont source d'une complexité parfaitement inutile, de nature à fonder du contentieux, source de retards.

Ce faisant, ils entrent en contradiction avec l'objectif du présent projet sans bénéfice pour la sûreté ou la sécurité des Français.

C'est pourquoi nous demandons la suppression des mentions introduites par le Sénat.